



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

Paris, le 12 novembre 2020

Jérémy GONDRAND (OYONNAX RUGBY)

AS Béziers Hérault / Oyonnax Rugby du 29 octobre 2020 (J8 PRO D2)

Carton rouge

M. Jérémy GONDRAND a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Jeu dangereux dans le cadre d'un ruck ou d'un maul : (i) joueur chargeant dans un ruck ou un maul (une charge comprend tout contact effectué sans se lier à un autre joueur dans le ruck ou le maul)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte des facteurs atténuants (expression de remords, reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, **M. Jérémy GONDRAND est suspendu trois semaines.**

La suspension a pris effet au jour de la rencontre. Au 12 novembre 2020, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Oyonnax Rugby, la suspension s'étendra jusqu'au vendredi 27 novembre 2020.

M. Jérémy GONDRAND sera donc requalifié à compter du samedi 28 novembre 2020.

AS BEZIERS HERAULT / OYONNAX RUGBY

Rencontre du 29 octobre 2020

Rapport du représentant fédéral

L'AS Béziers Hérault et Oyonnax Rugby ont été reconnus responsables de "Bagarre entre joueurs".

En prenant en compte notamment le casier disciplinaire des deux clubs, l'AS Béziers Hérault a été sanctionnée d'une amende de 5 000 € assortie du sursis et Oyonnax Rugby a été sanctionné d'une amende de 3 000 € assortie du sursis.



Younes EL JAI (SA XV CHARENTE RUGBY)

US Montalbanaise / SA XV Charente Rugby du 30 octobre 2020 (J8 PRO D2)

Carton rouge

M. Younes EL JAI a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et plus particulièrement de "Nervosité".

Par conséquent, **M. Younes EL JAI est suspendu une semaine.**

La suspension a pris effet au jour de la rencontre. Au 12 novembre 2020, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le SA XV Charente Rugby, la suspension s'étendra jusqu'au vendredi 20 novembre 2020.

M. Younes EL JAI sera donc requalifié à compter du samedi 21 novembre 2020.

Paul TAILHADES (US MONTALBANAISE)

US Montalbanaise / SA XV Charente Rugby du 30 octobre 2020 (J8 PRO D2)

Carton rouge

M. Paul TAILHADES a été reconnu responsable de "Brutalité" et plus particulièrement de "Piétiner ou marcher sur quelqu'un".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte des facteurs atténuants (expression de remords, reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, **M. Paul TAILHADES est suspendu trois semaines.**

La suspension a pris effet au jour de la rencontre. Au 12 novembre 2020, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'US Montalbanaise, la suspension s'étendra jusqu'au jeudi 19 novembre 2020.

M. Paul TAILHADES sera donc requalifié à compter du vendredi 20 novembre 2020.

Ugo MOLA (STADE TOULOUSAIN)

Stade Français Paris / Stade Toulousain du 1^{er} novembre 2020 (J7 TOP 14)

Rapport des officiels de match

M. Ugo MOLA a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et plus particulièrement de "Contestation des décisions des officiels de match".

Par conséquent, **M. Ugo MOLA est suspendu une semaine.**

Par ailleurs, M. Ugo MOLA a été sanctionné d'une amende de 2 000 euros, assortie du sursis.

La suspension a pris effet au jour de l'audience. Au 12 novembre 2020, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Stade Toulousain, la suspension s'étendra jusqu'au samedi 14 novembre 2020.

M. Ugo MOLA sera donc requalifié à compter du dimanche 15 novembre 2020.

En outre, dans le cadre de l'article 65 des règlements généraux de la LNR, le Stade Toulousain n'est pas sanctionné.

Jean-Baptiste PEJOINE (CA BRIVE CORREZE LIMOUSIN)

CA Brive Corrèze Limousin / ASM Clermont Auvergne du 31 octobre 2020 (J7 TOP 14)

Rapport des officiels de match

M. Jean-Baptiste PEJOINE a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et plus particulièrement de "Contestation des décisions des officiels de match".

M. Jean-Baptiste PEJOINE est sanctionné d'un avertissement.

En outre, dans le cadre de l'article 65 des règlements généraux de la LNR, le CA Brive Corrèze Limousin n'est pas sanctionné.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/statuts_et_reglements_lnr_2020-2021_vdef.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51